

Spécificités et fonctions de la psychanalyse en criminologie

Yohan Trichet, Romuald Hamon

► **To cite this version:**

Yohan Trichet, Romuald Hamon. Spécificités et fonctions de la psychanalyse en criminologie. Psychanalyse et criminologie, aujourd'hui : repères conceptuels, éthiques et cliniques / sous la direction de Yohan Trichet et Romuald Hamon, pp.7-14, 2016, 978-2-7535-5035-3. hal-01702219

HAL Id: hal-01702219

<https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01702219>

Submitted on 6 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INTRODUCTION : SPÉCIFICITÉ ET FONCTIONS DE LA PSYCHANALYSE EN CRIMINOLOGIE

Dans la continuité des deux siècles précédents, certaines figures imaginaires du criminel, véhiculées par les représentations sociales contemporaines, viennent nommer de manière effroyable la violence du crime. Partiellement héritière du « monstre moral » ou du « criminel monstrueux¹ » (Foucault, 1974-1975, p. 69), figure de l'anormalité apparue entre la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle, celle contemporaine du « prédateur » témoigne d'une déshumanisation également sous-jacente aux multiples visages qui composent le sensationnel bestiaire du criminel. Elle s'enracine dans la malignité dont ce dernier est supposé faire preuve en soumettant sa « proie » à son hypothétique perversion. Cette figure du prédateur est emblématique de l'extension de la notion d'« individu dangereux² » (Foucault, 1981, p. 422), au-delà de « la pensée juridique » dans laquelle cette dernière s'est tout d'abord imposée. En effet, si l'anormalité constituait principalement une déviance au regard des normes sociales, la dangerosité, qui implique l'être, va progressivement la supplanter au cours du XX^e siècle. Renforcée par l'idéologie sécuritaire, cette notion de dangerosité a acquis de nos jours une actualité inédite et problématique³, de sorte que nous pouvons nous demander si nous ne sommes pas véritablement rentrés dans l'ère de *l'homme criminel*.

Ces identifications imaginaires sont autant source de ségrégation que de fascination. Le mal protéiforme du crime captive les téléspectateurs, lecteurs et auditeurs en tous genres, ainsi qu'en atteste le succès des médias qui lui consacrent une part conséquente de leurs tribunes ou grilles de programmation. En donnant à *voir* ce mal, les diverses enquêtes et fictions contribuent ainsi à en faire un spectacle. Ce puissant attrait de nos contemporains, où se

-
1. Il s'agit là d'une des trois figures de l'anormalité, construction juridico-psychiatrique dont Foucault a retracé la généalogie. Aux côtés du monstre, il place l'individu à corriger et l'onaniste.
 2. Pour une étude de cette notion chez Foucault, voir notamment (VORUZ, 2014).
 3. Voir dans l'ouvrage le chapitre d'Antoine Masson.

mêlent indignation et sidération, s'origine dans leur propre jouissance, souvent ignorée, chacun trouvant à y être subjectivement regardé.

Si l'impératif moderne de transparence incite toujours plus à mettre en lumière le crime sous tous ses aspects dans notre société de l'image, de manière paradoxale cet impératif crée une opacité plus profonde. En effet, les multiples traitements médiatiques et juridiques des aveux et explications de son auteur viennent en réalité recouvrir de représentations stéréotypées l'énigme que constitue par essence son acte. Le criminel, dont la parole est supposée trompeuse, serait doué d'un pouvoir de manipulation sans pareil et mué par une volonté de jouissance. De sorte qu'il est fréquemment présumé *pervers narcissique*, entité clinique devenue, par sa vulgarisation psychologisante, judiciaire ou médiatique, aussi nébuleuse que tentaculaire. Son succès nous enseigne que c'est bien l'obscur jouissance du criminel qui aujourd'hui passionne avec une telle ampleur, et surtout quand elle s'exerce, sadiquement de préférence, sur une victime dont le statut est désormais sacralisé.

La montée au zénith social du discours sécuritaire nourrit dans la population un sentiment d'insécurité qui, loin d'être pavé de bonnes intentions, le renforce en instaurant une méfiance généralisée. Ce discours avive, en leur donnant consistance, autant le sentiment d'être coupable que la crainte d'être potentiellement victime. Le développement des comités de prévention de la délinquance, des comités de sécurité et la volonté de généralisation du fichage ainsi que la multiplication des appareils de vidéoprotection de l'espace public peuvent donner le sentiment que nous sommes « tous des criminels » (Laurent, Miller, 2008). Dans sa gestion de prévention et de prédictibilité des risques, notre société de la surveillance tient à l'œil ses criminels potentiels ou en puissance. Peut-elle, dans le climat d'insécurité qu'elle instaure, réaliser ce qu'elle tente précisément de prévenir? Pour en répondre, rappelons simplement les travaux en criminologie de réaction sociale, dont ceux de Lemert (1970) qui n'hésitait pas à supposer que le contrôle social peut conduire à la déviance.

La criminologie n'est pas non plus sans participer au « mal absolu » (Miller, 2008a) de l'insécurité quand, instrumentalisée, elle sert les intérêts d'une idéologie ou d'une politique sécuritaire (Mucchielli, 2008). Le dernier exemple en date, et non des moindres, n'est autre que la tentative rapidement avortée, en 2012, de la création d'une section du Conseil national des universités intitulée « criminologie, diplomatie, polémologie, stratégie » que des partisans d'une « criminologie renouvelée » espéraient (Bigo, Bonelli, 2014, p. 17). Le lecteur consultera avec profit la vive controverse et l'opposition qu'un tel projet a suscitées dans le milieu universitaire⁴. La criminologie, rappelons-le, n'appelle pas à devenir une science autonome, car il existe un « caractère inconciliable des différents paradigmes et des différentes sous-disciplines rassemblées derrière la bannière de la criminologie » (Mucchielli,

4. Voir notamment (MUCCHIELLI, 2014; MUCCHIELLI, NAY, PIN, ZAGURY, 2012; COLLECTIF, 2011).

2014, p. 104-105). Elle n'est, comme l'ont avancé avec pertinence Carrier et Chantraine (2009), puis Mucchielli (2014, p. 112), qu'un « domaine d'études » se consacrant, au carrefour de la sociologie, du droit, de la médecine légale, de la psychiatrie, de la psychologie, de l'histoire, etc., à l'analyse du même objet aux délimitations du reste imprécises.

De la clinique psychanalytique en criminologie

La clinique psychanalytique ne prétend pas produire un discours et orienter une pratique se fondant dans une science criminologique totalisante. Les premiers travaux des psychanalystes sur les criminels témoignent du souci de promouvoir la spécificité et les apports de la psychanalyse dans ce champ. Ferenczi, dès 1919, estimait que la création d'une « criminologie psychanalytique » (Ferenczi, 1919, p. 79) devait être une des tâches de la psychanalyse. Il envisageait même, dès 1913, la possibilité d'un « traitement psychanalytique des criminels » (Ferenczi, 1913, p. 24) qui relève d'un tout autre usage de la psychanalyse que le « procédé d'instruction » (Freud, 1906, p. 13) par association, mis en œuvre par Jung et Bleuler⁵, pour confondre un criminel niant son crime. En 1906, Freud fut très prudent sur la validité de ce procédé, puis Ferenczi la contesta franchement (1928, p. 225). Depuis le début des années 1920, les liens entre la psychanalyse et la criminologie se sont développés comme en atteste l'augmentation du nombre de publications mettant en valeur l'intérêt de la psychanalyse dans ce domaine. Parmi elles, en 1925, Abraham publie « L'histoire d'un chevalier d'industrie à la lumière de la psychanalyse ». Dans cet article, il ne se limite pas à établir un diagnostic psychiatrique de M. N., mais saisit ses actes délictueux comme symptômes dans son économie subjective, en y repérant leur fonction psychique⁶. Grâce à ce court traitement psychanalytique d'un criminel, envisagé antérieurement par Ferenczi, Abraham a sans doute contribué à fonder la criminologie psychanalytique. Nous ne pouvons détailler⁷ plus précisément les « (r)apports de la psychanalyse à la criminologie » (Mucchielli, 1994), qui sont donc anciens, complexes et riches, et de fait, nécessiteraient d'être actualisés à partir des recherches contemporaines.

Mais on sait la place que Freud accorde au crime, au parricide en particulier, dans sa théorisation du social et de la subjectivité. Au début des années 1920, le fondateur de la psychanalyse intègre dans sa seconde topique et sa nouvelle théorie des pulsions ce que, notamment, le drame historique de la première guerre mondiale démontrait : la présence en chacun d'une

5. À la suite, selon Freud, de Wertheimer et Klein (FREUD, 1906, p. 18).

6. En s'appuyant sur l'orientation lacanienne, Francesca Biagi-Chai (2007) a procédé à une biographie de Landru « éclairée par le réel ».

7. Nous renvoyons le lecteur aux deux chapitres de François Sauvagnat sur cette histoire dans cet ouvrage.

pulsion de mort qui, en certaines occasions, se déchaîne tout en alimentant l'autodestruction inhérente à toute civilisation⁸. Puis, en 1930, dans *Malaise dans la civilisation*, Freud affirme que

« l'être humain n'est pas un être doux, ayant besoin d'amour et capable tout au plus de se défendre quand on l'attaque, mais qu'il peut se targuer de compter au nombre de ses dons instinctifs une grosse part d'agressivité. Par conséquent, son prochain n'est pas seulement pour lui un aide éventuel et un objet sexuel, mais aussi une tentation de satisfaire sur lui son agressivité, d'exploiter sa force de travail sans dédommagement, d'user de lui sexuellement sans consentement, de prendre possession de ses biens, de l'humilier, de lui causer des souffrances, de le martyriser et de le tuer » (Freud, 1930, p. 119).

Autrement dit, « rien n'est plus humain que le crime », aphorisme de J.-A. Miller (2008b), que l'on doit garder en mémoire lorsqu'on s'intéresse aux sujets criminels. D'autant que notre société actuelle et « son évolution utilitariste ne va pas sans un certain ravalement de la dignité humaine du criminel, ni sans la prétention scientifique d'objectiver le crime et le criminel en le destituant de sa subjectivité » (Miller, 2008b, p. 12). À l'inverse, la clinique psychanalytique a pour intention de préciser le statut, la fonction et la causalité de l'acte dans l'économie psychique de son auteur qu'il soit, au regard de la loi, délinquant, criminel ou jugé pénalement irresponsable⁹. Il s'agit, à partir des dits du sujet, de discerner la logique subjective sous-tendant l'acte en repérant ses coordonnées signifiantes et ses points de bascule. Dégager cette logique, dans l'après-coup (*Nachträglich* freudien), vise à cerner « la causalité objective d'un acte subjectif » (Miller, 2008b, p. 13). Mais, contrairement aux études criminologiques s'efforçant d'aboutir, par l'établissement de profils, d'études statistiques et de critères statiques, à la transparence du criminel et de son acte, la clinique psychanalytique soutient qu'il y a « quelque chose d'insondable dans la décision subjective du délinquant et du criminel » (Miller, 2008b, p. 13). Le clinicien analyse également les répercussions psychiques de l'acte pour leurs auteurs, car celles-ci n'ont d'incidences que de convoquer le sujet dans sa propre jouissance. D'autant que celle-ci, dans son réel, est traumatique. Dans sa pratique, le clinicien doit en tenir compte et faire avec. Il s'agit là d'une position éthique.

Une visée de transmission

Cet ouvrage didactique vise à la transmission de concepts psychanalytiques fondamentaux et à l'exposition de pratiques cliniques traversées d'enjeux éthiques, sociaux et politiques. Sans prétendre à l'exhaustivité des lieux d'intervention ni d'ailleurs des pratiques, des psychanalystes, des

8. On trouve déjà chez Adler, en 1908, la notion de pulsion d'agression (ADLER, 1908).

9. Pour ce dernier cas, voir (TRICHET, HAMON, GASPARD, 2015).

enseignants-chercheurs ont souhaité faire valoir la dimension subjective des patients qu'ils reçoivent, c'est-à-dire le souci de la singularité qui oriente leur pratique. Les auteurs contribuent à promouvoir, à l'intérieur de ce champ de pratiques et de recherches qu'est la criminologie, la clinique psychanalytique, soit une clinique du sujet attentive au réel auquel ce dernier a affaire.

Ce livre est structuré en trois grandes parties rassemblant vingt-deux chapitres qui, à l'appui de repères conceptuels, éthiques et cliniques, analysent divers crimes dans leur logique subjective et modes de traitements. Ces chapitres témoignent, à leur manière, de l'importance des connexions avec certaines disciplines ou corpus. La psychiatrie clinique, de nos jours oubliée par les classifications contemporaines, est pourtant un précieux et « bel héritage » (Lacan, 1967) d'une actualité toujours féconde.

La première partie rassemble des contributions d'auteurs examinant la clinique et la logique du passage à l'acte. Plusieurs chapitres portent sur des crimes commis par des sujets psychotiques. Les auteurs tentent d'y discerner la logique singulière de chaque cas sans pour autant prétendre élucider l'énigme de leur acte, ni en apporter une compréhension imaginaire, ni encore alimenter les représentations du « fou criminel » et sa supposée dangerosité intrinsèque¹⁰. Celle-ci s'avère en réalité significative dans certaines situations et soumise à cinq facteurs majorant les risques de passage à l'acte¹¹. D'où la nécessité pour saisir cette logique et cerner ce à quoi vient répondre la solution de la violence de prendre appui sur les dits du sujet, sur sa parole. Car confrontés à une impasse subjective, sans le recours d'une inscription pacifiante dans le lien social, ces sujets cherchent à remédier, par le sacrifice de victimes, au défaut de leur position. Qu'ils soient motivés ou bien immotivés, ces crimes ne sont pas sans cause, soit l'objet *a*, dont il s'agit précisément pour ces sujets de se séparer ou d'avoir la maîtrise. Et au nom de laquelle, parfois, ils se font justice, là où la justice ignore cette cause.

Cette partie comporte également des chapitres venant interroger ce qui a longtemps répugné à la conscience et à la raison : la criminalité des femmes. Car leurs crimes viennent révéler le plus intolérable de la subjectivité humaine. Les auteurs montrent qu'au-delà d'une étude de genre, il s'agit d'analyser les enjeux subjectifs des crimes perpétrés par ces femmes, qui parfois sacrifient leur enfant.

La seconde partie se compose de chapitres qui témoignent des apports de la clinique psychanalytique dans l'étude des nouvelles formes de criminalités

10. Selon certaines études, les malades mentaux seraient davantage exposés au risque de subir de la violence que la population générale. Cf. LOVELL, COOK, VELPRY, 2008.

11. Ces cinq facteurs sont l'âge (jeune adulte), le sexe (masculin), un bas niveau scolaire, une situation sociale précaire au sein d'un environnement défavorisé et la consommation d'alcool et/ou de drogue.

sociales et politiques. Les auteurs montrent qu'elles sont à la fois la conséquence et la réponse à ce qui fait désormais malaise dans la civilisation. Ces nouvelles formes sont en effet étroitement liées à notre époque dominée par le néolibéralisme et les technosciences dont l'alliance concourt à la déliquescence de la référence au Père et à la ruine de l'Autre. Cette alliance contribue également, notamment à l'époque du pubertaire, à égarer nombre de sujets en les incitant toujours plus à recourir à des objets de jouissance jusqu'à en légaliser parfois l'usage pourtant prohibé. Mais elle participe aussi à la radicalisation des croyances et des idéaux. De nouvelles communautés et de nouveaux groupuscules émergent et se déchirent, parfois au nom de Dieu, autour de valeurs qui sont essentiellement des programmes et régimes de jouissance. Nous assistons également au regain des idéologies conservatrices et sécuritaires qui défendent des causes et vérités sans failles, versant ainsi dans le fanatisme. Quand l'idéal n'est pas mis – souvent pour le pire – au service d'une doctrine religieuse ou politique, il peut cependant constituer une solution autothérapeutique. L'idéal permet en effet à certains sujets d'inventer une inscription signifiante dans le lien social, qui vient régler leur rapport aux autres. Mais cet idéal peut les pousser au crime dans certains cas, notamment quand celui-ci vole en éclats ou conduit à vouloir restaurer l'ordre du monde.

La troisième partie porte sur la clinique psychanalytique *en extension*, dans des institutions pénitentiaires et judiciaires, notamment dans le cadre d'expertises. Dans ces dernières, les auteurs enseignent que l'éthique, au sens classique, s'avère nécessaire. Elle implique un questionnement sur la norme et le lien social, car « les catégories du crime ne sont que relatives aux coutumes et aux lois existantes » (Lacan, 1950*b*, p. 124). Elle amène également à s'interroger sur le sens des actes d'un sujet. Toutefois, quand ceux-ci, en raison de leur violence, viennent à être judiciairisés et qu'il s'agit, dans l'expertise psychiatrique ou psychologique, d'aider le pénal à faire le partage entre la sanction et le soin, une aporie peut se rencontrer. Là où il conviendrait de s'extraire d'une clinique du signe, pour interpréter les actes du sujet, la justice ne s'applique qu'au comportement qui a transgressé le code des valeurs collectives. Cette impasse peut verser en un double écueil. D'une part, celui de ne pas interroger, dans sa face anthropologique, la vérité du dit « criminel » pour ce qu'elle nous enseigne sur la texture du social et sur la structure de la culture à laquelle il appartient (Lacan, 1950*a*). D'autre part, celui d'identifier le criminel à son acte et, ainsi, de demeurer englué dans une passion de la vérité du crime. Aussi, comme le souligne Lacan, « la psychanalyse du criminel a des limites qui sont exactement celles où commence l'action policière, dans laquelle elle doit se refuser d'entrer » (Lacan, 1950*b*, p. 125). Analyser chez le sujet la causalité psychique de sa conduite délictuelle ou criminelle peut permettre de s'en prévenir : en ouvrant à la vérité psychique de l'acte. Cette analyse concourt ainsi à « l'intégration par le sujet de sa responsabilité

véritable » (Lacan, 1950*b*, p. 122). À partir d'un examen historique du savoir psychiatrique et psychanalytique et d'études de cas, les auteurs soulignent que la recherche ne doit pas porter sur la matérialité de l'acte criminel, mais sur sa signification. C'est-à-dire interroger à quel titre le sujet est représenté dans son acte, ou plutôt, comment il s'en absente. D'où l'importance pour l'expert psychologue de savoir éclairer et restituer, dans chaque cas, la manière dont la position subjective du criminel vient rendre compte de son acte.

De plus, les auteurs montrent la « pertinence de la psychanalyse appliquée » (Collectif, 2003) et ses effets dans les traitements et modes de prises en charge institutionnelle de sujets criminels. Ces chapitres témoignent de la pratique du psychologue et du psychiatre orientés par la psychanalyse en milieu judiciaire et pénitentiaire, et mettent en perspective historique et clinique les rapports problématiques des notions de responsabilité pénale ou criminologique et de responsabilité subjective.

L'enjeu de cet ouvrage est donc de transmettre des repères conceptuels, éthiques et cliniques en psychopathologie et criminologie psychanalytique aux étudiants en psychologie ou psychiatrie, aux professionnels exerçant en milieu sanitaire, socio-éducatif, judiciaire ou pénitentiaire, mais plus largement à tout lecteur intéressé par la spécificité et les fonctions de la psychanalyse en criminologie.

BIBLIOGRAPHIE

- ADLER A., « La pulsion d'agression dans la vie et dans la névrose », *Revue française de psychanalyse*, 2-3, t. 38, 1934 (1908), p. 417-426.
- BIAGI-CHAI F., *Le cas Landru à la lumière de la psychanalyse*, Paris, Imago, 2007.
- BIGO D., BONELLI L., « Critique de la raison criminologique », *Cultures & Conflits*, n° 94-95-96, été-automne-hiver 2014, p. 7-26.
- CARRIER N., CHANTRAINE G., « Éditorial Juillet 2009 », *Champ pénal/ Penal field*, 2009, [en ligne], éditoriaux, mis en ligne le 16 octobre, consulté le 21 février 2016. URL : [<http://champpenal.revues.org/7414>].
- COLLECTIF, *Pertinence de la psychanalyse appliquée*, Paris, Le Seuil, 2003.
- COLLECTIF, « Pour une rénovation des Instituts de sciences criminelles et de la criminologie dans l'Université française », 2011, consultable en ligne : [<http://isc-epred.labo.univ-poitiers.fr/debats/la-querelle-de-la-criminologie-en-france/pour-une-renovation-des-instituts-de-sciences-criminelles-et-de-la-criminologie-dans-luniversite-francaise/>].
- FERENCZI S., « Importance de la psychanalyse dans la justice et dans la société », *Psychanalyse 2, Œuvres complètes, t. 2* (1913-1919), Paris, Payot, 1913, p. 17-26.
- FERENCZI S., « Psychanalyse et criminologie », *Psychanalyse 3, Œuvres complètes, t. 3* (1919-1926), Paris, Payot, 1919, p. 79-81.
- FERENCZI S., « Psychanalyse et criminologie », *Psychanalyse 4, Œuvres complètes, t. 4* (1927-1933), Paris, Payot, 1982 (1928), p. 223-238.
- FOUCAULT M., *Les anormaux. Cours au Collège de France*, Paris, Le Seuil/Gallimard, 1999 (1974-1975).

- FOUCAULT M., « L'évolution de la notion d'individu dangereux » dans la psychiatrie légale », *Déviance et Société*, vol. 5, n° 4, 1981, p. 403-422.
- FREUD S., « L'établissement des faits par voie diagnostique et la psychanalyse », *L'inquiétante étrangeté et autres essais*, Paris, Gallimard, 1985 (1906), p. 13-28.
- FREUD S., *Malaise dans la civilisation*, Paris, Points, 2010 (1930).
- LACAN J., CÉNAC M., « Introduction théorique aux fonctions de la psychanalyse en criminologie », *Écrits*, Paris, Le Seuil, 1966 (1950a), p. 125-149.
- LACAN J., « Prémises à tout développement possible de la criminologie », *Autres écrits*, Paris, Le Seuil, 2001 (1950b), p. 121-125.
- LACAN J., « Petit discours aux psychiatres », *Cercle psychiatrique Henri Ey*, conférence prononcée à Sainte-Anne, le 10 novembre 1967, inédite.
- LAURENT É., MILLER J., « Tous criminels » (entretien avec M^e Charrière-Bournazel), *Mental*, 21, 2008, p. 38-63.
- LEMERT E. M., *Human deviance, Social problem and social control*, 2^e éd., Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1972 (1970).
- LOVELL A.-M., COOK J., VELPRY L., « La violence envers les personnes atteintes de troubles mentaux : revue de la littérature et des notions connexes », *L'Évolution psychiatrique*, 56, 2008, p. 197-207.
- MILLER J.-A., « L'insécurité, le mal absolu », *Le Point*, le 4 décembre 2008a.
- MILLER J.-A., « Rien n'est plus humain que le crime », *Mental*, 21, 2008b, p. 7-14.
- MUCCHIELLI L., « Le sens du crime. Histoire des (ra)pports de la psychanalyse à la criminologie », in L. MUCCHIELLI (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 351-410.
- MUCCHIELLI L. (dir.), *La frénésie sécuritaire. Retour à l'ordre et nouveau contrôle social*, Paris, La Découverte, 2008.
- MUCCHIELLI L., NAY O., PIN X., ZAGURY D., « La "criminologie" entre succès et rejet universitaire », *Le Monde*, le 29 mars 2012, p. 23.
- MUCCHIELLI L., *Criminologie et lobby sécuritaire. Une controverse française*, Paris, La Dispute, 2014.
- TRICHET Y., HAMON R., GASPARD J.-L., « Traitement psychanalytique et subjectivation de l'acte d'homicide, ou tentative, chez des sujets psychotiques », *Bulletin de psychologie*, 538, t. 68(4), 2015, p. 331-339.
- VORUZ V., « Comment les sociétés "se débarrassent de leurs vivants" : dangerosité et psychiatrie, la donne contemporaine », *Cultures & Conflits*, n° 94-95-96, été-automne-hiver 2014, p. 203-223.